



CONFERENCES – LECTURES – JEUX ET CONCERTS DE CARILLON

TARIF 30

>Avec autorisation au préalable

A partir du 01/01/2013

Le tarif est seulement d'application en cas de :

- introduction d'une demande d'autorisation auprès de la SABAM, au moins 10 jours avant la manifestation;
- remise du relevé de l'(des) oeuvre(s) exécutée(s) ou représentée(s) et ce dans un délai de huit jours après la manifestation

A. Conférences et lectures

% oeuvres protégées	% des droits à calculer sur les recettes brutes	Minima
De 1% à 20%	2,5%	€ 25,00
De 21% à 40%	5,0%	€ 35,00
De 41% à 60%	7,5%	€ 50,00
De 61% à 80%	10,0%	€ 60,00
De 81% à 100%	12,5%	€ 70,00

Remarque : il n'y a pas de droits à payer pour les lectures sans prix d'entrée, sans budget artistique et sans sponsoring.

B. Concerts de carillon

- par concert : **€ 12,39**
- lorsqu'il s'agit d'une série de concerts, les droits sont ramenés à **€ 7,44** à partir du onzième concert

C. Jeux de carillon (max 1 heure)

Nombre de jeux par an	% des droits à calculer sur les recettes brutes
De 1 à 25	€ 31,92
De 26 à 50	€ 93,29
De 51 à 110	€ 197,64
De 111 à 200	€ 381,78

D. Carillon automatique

% d'œuvres protégées	Montant par an
De 1% à 25%	€ 33,81
De 26% à 50%	€ 67,63
De 51% à 75%	€ 101,44
De 76% à 100%	€ 135,00

TOUS les montants mentionnés ci-dessus sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

SI AUTORISATION DEMANDEE SEULEMENT DANS LES 48 HEURES AVANT LA MANIFESTATION : MAJORATION DE 10% DES MONTANTS PRECITES AVEC UN MINIMUM DE 10€

SI ABSENCE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU PREALABLE OU DEMANDE INCOMPLETE/INEXACTE : MAJORATION DE 15% DES MONTANTS PRECITES AVEC UN MINIMUM DE 25€